



## Démission pour suivi de conjoint

Par **Chrystine**, le **19/01/2022** à **08:39**

Bonjour,

Mon mari débute un nouvel emploi dans une nouvelle région le 1er avril. Il a posé sa démission hier et je compte faire de même aujourd'hui mais, pour pouvoir bénéficier du chômage, y a-t'il un délai à respecter pour poser la démission ? Est-ce trop tôt si je la pose le 19 janvier (j'ai deux mois de préavis) alors qu'il ne commence que le 1er avril ?

Merci.

Par **Marck.ESP**, le **19/01/2022** à **09:13**

Bonjour

Personnellement, j'avais une fonction rendant la mobilité quasi obligatoire.

Il m'est donc arrivé plusieurs fois de vivre ce cas de figure.

Il existe le délai en cas de nouveau PACS ou mariage (2 mois)... mais la démission pour rapprochement du conjoint est considérée comme légitime en ce qui concerne le [droit au chômage](#), et il n'existe pas de délai légal précis, il doit donc être "raisonnable".

Celui que vous évoquez est parfaitement raisonnable.

Par **janus2fr**, le **19/01/2022** à **10:32**

[quote]

mais la démission pour rapprochement du conjoint est considérée comme légitime

[/quote]

Bonjour,

Attention, démission pour rapprochement du conjoint et démission pour suivi du conjoint sont 2 choses différentes.

- démission pour rapprochement du conjoint : démission suite déménagement après mariage ou pacs pour aller vivre avec son conjoint.

- démission pour suivi du conjoint : démission pour suivre son conjoint qui déménage pour raisons professionnelles

[Chrystine](#) est dans le second cas.

Par **Marck.ESP**, le **19/01/2022** à **11:08**

C'est très bien, je ne dis pas autre chose